REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N°13122023/010

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Approbation de l'acquisition par la Ville de Bourg-la-Reine d'une servitude de passage, à usage de sortie de secours de l'école des Bas-Coquarts, grevant la parcelle cadastrée section A n°96, rue des Bas-Coquarts, appartenant à la SEMA Sceaux Bourg-la-Reine Habitat

NOMENCLATURE : 3.1

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 13 DECEMBRE, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 7 Décembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire,Mme SPIERS, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, M. KERVEILLANT, Adjoints, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CLISSON RUSEK, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MELONE par M. KERVEILLANT, M. ANCELIN par Mme LANGLAIS, Mme CORVEE-GRIMAULT par Mme NED, Mme ANDRIEUX par M. RUPP, M. LETTRON par M. BONAZZI

ETAIT ABSENT :
M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 31

Mme DANWILY, absente à l'ouverture, arrive à 19h12
Mme FERNAND-DETRIE, absente à l'ouverture, arrive à 19h16
Mme COURTOIS, absente à l'ouverture, arrive à 19h31
M. MELONE, absent à l'ouverture, arrive à 21h36 et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : M. BOREL-MATHURIN,

Résultat du vote : Votants : 28 (M. DONATH, Mme SPIERS, Mme BARBAUT, Mme DANWILY, Mme AWONO et Mme LE JEAN ne prennent pas part au vote)

Pour : 22/ Contre : 0 / Abstentions : 6 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M.HERTZ, M. BONAZZI pour M. LETTRON)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé Madame Isabelle SPIERS, Adjointe au Maire, déléguée à l'aménagement urbain et au cadre de vie ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le code civil ;

VU l'acte authentique en date du 16 juin 2017 portant vente de biens et droits immobiliers, cession de droits de bail à construction avec effet rétroactif entre l'OPH de Bourg-la-Reine et la SEMA Sceaux, avec intervention de la Ville de Bourg-la-Reine ;

VU le budget communal ;

VU le plan cadastral de la commune de Bourg-la-Reine ;

VU le plan de division de la parcelle cadastrée section A n°98 sise angle 12 rue de la Sarrazine / rue des Bas-Coquarts, dressé en février 2023 par le Cabinet Blomme, faisant figurer une servitude de passage piétonnier, s'exerçant sur la parcelle cadastrée section A n°96 (fonds servant) au profit de la parcelle cadastrée section A n°124 (fonds dominant) d'une superficie de 8 m² ;

VU le plan de division de la parcelle cadastrée section A n°98 sise angle 12 rue de la Sarrazine / rue des Bas-Coquarts, en deux parcelles cadastrées section A n°124 et A n°125, le document d'arpentage n°942 T vérifié et numéroté le 1er/02/2023, et le projet d'état descriptif de division en deux volumes assis sur l'emprise cadastrée section A n°125, dressés en février 2023 par le Cabinet Blomme ;

VU l'évaluation de la directrice des services fiscaux en date du 8 février 2023 relative à la valeur de la servitude de passage grevant la parcelle cadastrée section A n°96 au profit de la parcelle cadastrée section A n°98 ;

VU le courrier de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, donnant autorisation de principe à la cession à la Ville de Bourg-la-Reine d'une servitude de passage à usage de sortie de secours de l'école des BasCoquarts, dans l'attente d'une délibération du conseil d'administration de la SEM, le 12 janvier 2024 ;

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/innovation, Sécurité en date du 30 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que l'acte authentique du 16 juin 2017 fait état de situations d'empiétement nécessitant des régularisations à intervenir entre la SEM et la Ville de Bourg-la-Reine ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°98, rue des Bas-Coquarts et 12 rue de la Sarrazine ; que cette parcelle supporte l'école maternelle des Bas-Coquarts, une cour de récréation, et un bâtiment à usage de parkings édifié et géré par la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, et dont la dalle supérieure est aménagée en cour basse de l'école des Bas Coquarts ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section A n°98 est divisée en deux parcelles, l'une cadastrée section A n°124, d'une contenance cadastrale de 1683 m², sur laquelle est édifiée l'école de Bas-Coquarts avec une cour de récréation, et la parcelle cadastrée section A n°125, d'une contenance cadastrale de 610 m², strictement limitée à l'emprise du bâtiment de parkings et dont la dalle supérieure est aménagée en cour basse ;

CONSIDERANT que l'école des Bas-Coquarts a une issue de secours sous forme d'un escalier implanté sur la parcelle contiguë cadastrée section A n°96 appartenant à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat et grevant une surface de 8m² ;

CONSIDERANT que la Ville et la SEM se sont rapprochés en vue de procéder à la régularisation foncière de cette servitude ;

CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir la servitude de passage grevant la parcelle cadastrée section A n°96 au profit de la parcelle cadastrée section A n°124 telle que figurant dans les documents établis par le géomètre Cabinet Blomme, au prix de quatre-cents (400) euros, auprès de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE l'acquisition d'une servitude de passage, à usage de sortie de secours de l'école des Bas-Coquarts, grevant la parcelle cadastrée section A n°96, rue des Bas-Coquarts, appartenant à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, au profit de la parcelle cadastrée section A n°124, telle que figurant sur les documents de géomètre Cabinet Blomme dressé en février 2023, au prix de quatre-cents (400) euros.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des actes afférents à cette acquisition, et notamment l'acte authentique de vente.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Fabrice BOREL-MATHURIN

Patrick DONATH

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 21 DEC. 2023

Publié sur le site de la Ville, le 21 DEC. 2023

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».